

Si vous vous êtes rendu(e) dans votre espace iprof ces derniers jours, vous avez dû constater que vous aviez été reclassé(e) et que la date de votre échelon était celle du 01/09/2017. En effet, dans le cadre des accords PPCR dans la fonction publique signés par le SE-UNSA, le décret 2017-786 du 07/05/2017, qui a modifié les grilles des personnels enseignants, prévoit la mise en œuvre d'un reclassement de tous les personnels dans la nouvelle grille.

Comment fonctionne ce reclassement en fonction de votre situation ?

- Vous êtes PE Classe normale :

Vous êtes reclassé(e) dans le même grade, à l'échelon équivalent avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

Exemple : vous êtes à l'échelon 9 depuis le 1/03/2017. Vous êtes reclassé au 9^{ème} échelon avec un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

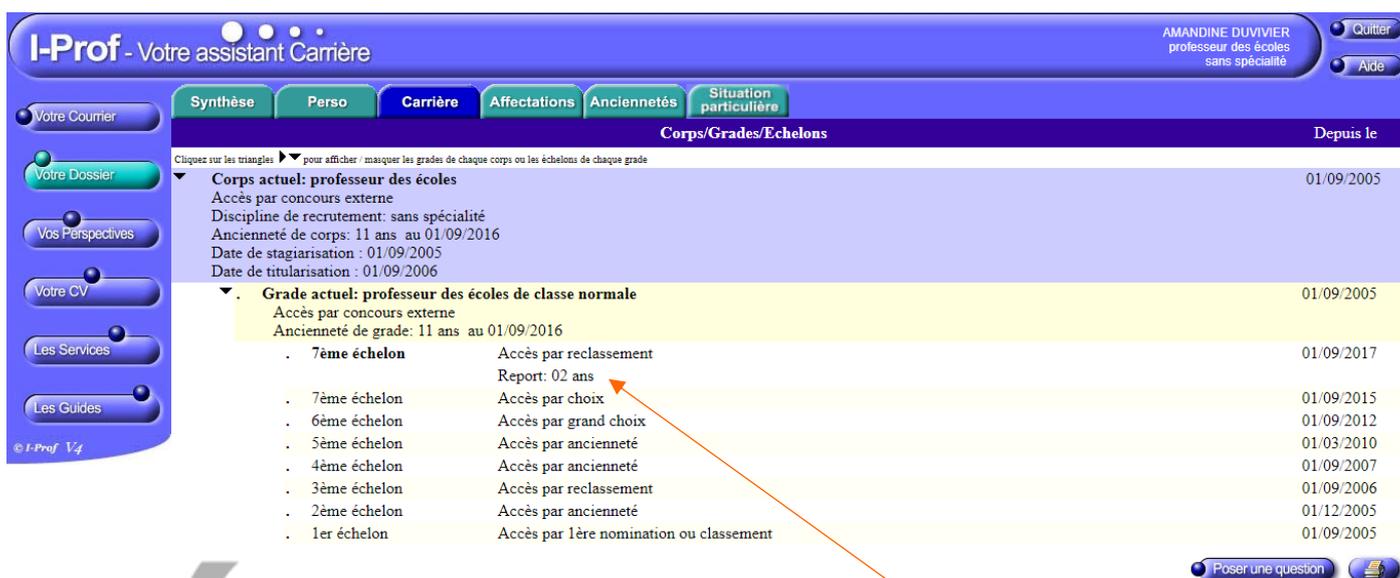
Si l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine est supérieure à la durée de l'échelon d'accueil, le reclassement se fera directement à l'échelon supérieur, mais sans conservation de l'ancienneté détenue dans l'échelon d'origine.

Exemple : Vous êtes à l'échelon 10 depuis le 1^{er} mars 2013, soit 4 ans et 6 mois. La nouvelle grille prévoit un passage automatique à l'échelon 11 au bout de 4 ans d'ancienneté dans l'échelon. Vous serez reclassé à l'échelon 11 au 1/09/2017, sans reliquat d'ancienneté.

Pour vérifier que votre reliquat d'ancienneté a bien été comptabilisé, vous pouvez faire la manipulation suivante :

- Allez dans iprof/Votre Dossier/Carrière
- Cliquez sur le triangle « corps actuel »
- Cliquez sur le triangle « grade actuel »

Vous pourrez ainsi voir que votre ancienneté dans votre échelon d'origine a bien été conservée.



I-Prof - Votre assistant Carrière

AMANDINE DUVIVIER
professeur des écoles
sans spécialité

Quitter Aide

Synthèse Perso **Carrière** Affectations Anciennetés Situation particulière

Corps/Grades/Echelons Depuis le

Cliquez sur les triangles ▼ pour afficher / masquer les grades de chaque corps ou les échelons de chaque grade

Corps/Grades/Echelons	Depuis le
Corps actuel: professeur des écoles Accès par concours externe Discipline de recrutement: sans spécialité Ancienneté de corps: 11 ans au 01/09/2016 Date de stagiarisation : 01/09/2005 Date de titularisation : 01/09/2006	01/09/2005
Grade actuel: professeur des écoles de classe normale Accès par concours externe Ancienneté de grade: 11 ans au 01/09/2016	01/09/2005
. 7 ^{ème} échelon Accès par reclassement Report: 02 ans	01/09/2017
. 7 ^{ème} échelon Accès par choix	01/09/2015
. 6 ^{ème} échelon Accès par grand choix	01/09/2012
. 5 ^{ème} échelon Accès par ancienneté	01/03/2010
. 4 ^{ème} échelon Accès par ancienneté	01/09/2007
. 3 ^{ème} échelon Accès par reclassement	01/09/2006
. 2 ^{ème} échelon Accès par ancienneté	01/12/2005
. 1 ^{er} échelon Accès par 1 ^{ère} nomination ou classement	01/09/2005

Poser une question

- **Vous êtes PE Hors classe :**

Vous êtes reclassé(e) dans le même grade, à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur de celui détenu avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. Ce reclassement tiendra compte des promotions prononcées pendant l'année scolaire 2016/2017.

Vous êtes reclassé à l'échelon correspondant à votre **indice** (égal ou immédiatement supérieur) avec conservation de l'ancienneté acquise. Il n'y a aucune perte financière. Comme pour la classe normale, si l'ancienneté acquise permet un avancement d'échelon, celui-ci est immédiat mais le reliquat éventuel est supprimé.

La nouvelle grille hors classe comportera 6 échelons jusqu'au 01/01/2020 alors que l'ancienne en comporte actuellement 7. Un 7ème échelon sera ajouté à cette date (indice 821) qui correspond à l'échelon sommital de l'actuelle grille des agrégés.

Exemple : si vous êtes à l'échelon 4 de la Hors classe, vous serez reclassé au nouvel échelon 3. Cela n'occasionnera absolument aucune perte de salaire, puisque vous serez reclassé au même indice ou à celui directement supérieur. Vous conservez votre ancienneté acquise dans l'échelon 4.

Les grilles de rémunération

CN échelon	Janvier 2017		Janvier 2018		Janvier 2019		Janvier 2020	
	indice	salaire	indice	salaire	indice	salaire	indice	salaire
11	664	2 503,85 €	669	2 529,45€	673	2 536,15€	673	2 527,71€
10	620	2 337,92 €	625	2 363,10€	629	2 370,34€	629	2 362,47€
9	578	2 179,55 €	583	2 204,30€	590	2 178,15€	590	2 215,98€
8	542	2 043,80 €	547	2 068,18€	557	2 099,02€	557	2 092,04€
7	506	1 908,05 €	511	1 932,06€	519	1 955,81€	519	1 949,31€
6	478	1 802,47 €	483	1 826,20€	492	1 854,06€	492	1 847,89€
5	466	1 757,22 €	471	1 780,83€	476	1 793,77€	476	1 787,81€
4	453	1 708,19 €	458	1 731,67€	461	1 737,25€	461	1 731,48€
3	440	1 659,16 €	445	1 682,53€	448	1 688,25€	448	1 682,64€
2	436	1 644,09 €	441	1 667,40€	441	1 661,87€	441	1 656,35€
1	383	1 444,24 €	388	1 467,01€	390	1 469,68€	390	1 464,79€

Les taux de cotisation pension civile sont : **10,29 % en janvier 2017 ; 10,56 % en janvier 2018 ; 10,83 % en janvier 2019 et 11,10 % en janvier 2020** (Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010)

HC échelon	Janvier 2017		Janvier 2018			Janvier 2019		Janvier 2020		
	indice	salaire	échelon	indice	salaire	indice	salaire	échelon	indice	salaire
								7	821	3 083,59 €
7	793	2 990,28 €	6	798	3 017,19 €	806	3 037,35 €	6	806	3 027,26 €
6	751	2 831,92 €	5	756	2 858,39 €	763	2 875,31 €	5	763	2 865,74 €
5	705	2 658,45 €	4	710	2 684,48 €	715	2 694,42 €	4	715	2 685,46 €
4	652	2 458,59 €	3	657	2 484,09 €	668	2 517,31 €	3	668	2 508,94 €
3	611	2 303,99 €	2	616	2 329,06 €	624	2 351,50 €	2	624	2 343,68 €
2	570	2 149,38 €	1	575	2 174,04 €	590	2 223,37 €	1	590	2 215,98 €
1	516	1 945,76								

Les vitesses d'avancement



Professeurs des écoles classe normale

Avant le 1er septembre 2017				A partir du 1er septembre 2017	
Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté	Echelons	Durée
1er au 2ème			3 mois	1er au 2ème	1 an
2ème au 3ème			9 mois	2ème au 3ème	1 an
3ème au 4ème			1 an	3ème au 4ème	2 ans
4ème au 5ème	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois	4ème au 5ème	2 ans
5ème au 6ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	5ème au 6ème	2 ans et 6 mois
6ème au 7ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	6ème au 7ème	2 ans ou 3 ans *
7ème au 8ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	7ème au 8ème	3 ans
8ème au 9ème	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois	8ème au 9ème	2 ans et 6 mois ou 3 ans et 6 mois *
9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans	9ème au 10ème	4 ans
10ème au 11ème	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	10ème au 11ème	4 ans

**A deux moments de votre avancement dans la classe normale, vous serez concerné(e) par l'entretien de carrière, qui vous permettra d'obtenir un boost d'un an pour passer à l'échelon supérieur.*



Professeurs des écoles Hors Classe

Avant le 1er septembre 2017		A partir du 1er septembre 2017	
Echelons	Durée	Echelons	Durée
1er au 2ème	2 ans et 6 mois	1er au 2ème	2 ans
2ème au 3ème	2 ans et 6 mois	2ème au 3ème	2 ans
3ème au 4ème	2 ans et 6 mois	3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
4ème au 5ème	2 ans et 6 mois	4ème au 5ème	2 ans et 6 mois
5ème au 6ème	3 ans	5ème au 6ème	3 ans
6ème au 7ème	3 ans	6ème au 7ème	3 ans

A partir de 2 années d'ancienneté dans l'échelon 9, vous êtes concerné(e) par l'entretien de carrière pour le passage à la Hors classe.

Des modalités plus précises sur le barème pris en compte vous seront communiquées ultérieurement.

Il y a ceux qui disent toujours non. Le SE-UNSA, en organisation syndicale responsable, ne refuse pas la négociation et a obtenu cette avancée salariale pour les collègues.